



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
DELIBERATION N°2019-06-356**

**Objet : Administration  
Changement de locaux du siège du PETR Vidourle Camargue**

Séance du 3 avril 2019

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres en exercice : 44 titulaires et 44 suppléants + 8 sans voix délibérative

Membres présents : 28 puis 30 en cours de séance

Membres votants présents : 25 puis 27 titulaires / 1 suppléant avec procuration

Membres ayant donné procuration pour toute la séance : 6

Membres ayant donné procuration pour une partie de la séance : 0

Procuration non retenue : 1 (Jean Michel ANDRIUZZI à Yvan COUDERC absent)

Nombre total de voix : 31 puis 33 en cours de séance

Le quorum est atteint : 26 puis 28/44 présents avec voix délibérative

L'an deux mille dix-neuf, le trois avril, à 18h30, le Comité Syndical du PETR Vidourle Camargue (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à Gallargues le Montueux.

Rapporteur : M. Pierre Martinez,

**Exposé :**

Les locaux actuels du PETR Vidourle camargue, sise 421 Avenue Maurice Privat à Vauvert, sont loués à Mme Martine Sabaton, épouse Gibelin, sous forme d'un bail professionnel (bail repris suite à la fermeture de la MDEE en 2016).

Pour un total de 85 m2 composé de :

- Au rez-de-chaussée : 2 bureaux, 1 pièce d'entrée/accueil/ réunion/cantine, 1 toilette comprenant un coin cuisine
- Au premier étage : 2 bureaux

Les locaux ne sont pas adaptés tant par leur superficie que d'un point de vue organisationnel ou état de vétusté.

Les effectifs de la structure ayant évolués pour représenter en 2019 un total de 7 personnes, les locaux ne sont plus dimensionnés aux besoins (1 bureau de 2 personnes, 1 bureau de 3 personnes).

Les pièces en enfilade ne facilitent pas la concentration ou la confidentialité. La répartition sur 2 étages implique des va et vient dans un escalier abrupte. La présence d'un agent handicapé (placé au rez-de-chaussée) oblige à lui apporter les documents imprimés au 1<sup>er</sup> étage par exemple.

La plupart des agents habitant à l'extérieur, cela implique qu'ils prennent leur repas sur place. Le local toilette a donc été équipé d'un frigo, un four micro-onde et un évier donnant directement sur les WC.

Les repas sont pris dans le hall d'accueil/entrée/salle de réunion.

Au fil des années, la dégradation du bâtiment s'est accentuée : stores qui ne ferment plus, prises électriques défectueuses, radiateurs en panne ou thermostat inopérants, prise d'air par les huisseries, serrures cassées... Ces dysfonctionnements ont été signalés au propriétaire qui n'a effectué aucuns travaux.

Les loyers 2018 représentent 14 175.36 € (charges comprises) soit un tarif au m2 d'environ 13,90 €.

Une recherche de locaux a été lancée début 2019.

La commune de Vauvert a fait une proposition de locaux de 170 m2 qui s'est avérée inadaptée : locaux en 2 parties avec communication par l'extérieur, bureaux en enfilade, pas de possibilité de restauration sur place, poteaux au milieu des pièces, pas de parking.

La commune d'Aimargues a proposé des locaux de plein pied de 179,93 m<sup>2</sup> (rue Pierre Aubanel, ancien bâtiment GRT Gaz), en cours de rénovation, composés de 5 bureaux, un réfectoire, une salle de réunion, 2 WC dont 1 PMR, le tout desservi par un couloir, et un parking fermé.

Le loyer proposé est de 21 600 €/an (charges comprises) soit un tarif au m<sup>2</sup> de 10 €.

Le préavis pour quitter les locaux actuels est de 6 mois.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'accepter la proposition de la commune d'Aimargues au tarif indiqué ci-dessus,
- De dire que le siège du PETR Vidourle Camargue sera transféré à Aimargues sise rue Pierre Aubanel à Aimargues,
- De dire que la dépense sera prélevée à l'article 6132 de l'exercice 2019,
- Autoriser le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote :

Vote pour : 33

Abstention : 0

Vote contre : 0

Le Président

Pierre MARTINEZ

Pour extrait conforme

Acte exécutoire en vertu de :

- Son dépôt en préfecture le :
- Sa publication le :
- En vertu du décret n°83-1205, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter du :

Le directeur général des services, Maxime Charlier

